

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAGNEY

### SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AVRIL 2018

#### COMPTE RENDU

**Présents:** M Didier HOUOT, Mmes Fabienne BLAISON, Valérie GUIDAT, Sabine GRANDEMANGE, Mylène GALMICHE, Dorine ROBERT, Bernadette GEHIN, Mrs Jacques MOUGIN, Jean-Claude GEHIN, Marcel GRANDEMANGE, Jean LAMIELLE.

**Absents-Excusés:** Mmes Jocelyne VALENTIN, Emmanuelle AUBERT, Béatrice GIGANT qui a donné procuration à Jacques MOUGIN, Mr Yannick PIQUEE qui a donné procuration à Dorine ROBERT.

**Présidence:** M. Didier HOUOT.

**Secrétaire de séance:** Mme Sabine GRANDEMANGE.

**Assistaient également à la réunion :** M. Rémi DECOMBE (Secrétaire Général de Mairie), M. Franck GIGANT (Animateur Territorial) et Mme Marie-Françoise VANSON (Directrice de l'EHPAD Le Solem).

\*\*\*

#### EXAMEN DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 05 février 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président propose de commencer par les points 10 et 11 prévu à l'ordre du jour.

#### **10. Délibération portant déclaration de démission d'un membre nommé du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le principe de parité fixé par l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, impose que les membres élus ou nommés soient remplacés pour quelque cause que ce soit, afin que le Conseil d'Administration comprenne en nombre égale, les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Président,

Le Président est donc dans l'obligation de procéder, par délibération, au remplacement de cet administrateur afin de respecter le principe de parité élus / nommés. Ce remplacement court pour la durée du mandat restante.

En conséquence, suite à la démission de Mme Marie-Line MARTIN, membre nommé représentant l'association familiale, le Président doit pourvoir à son remplacement en respectant les modalités prévues par les membres nommés et notamment, la représentation des associations visées à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le remplacement du membre démissionnaire devra se faire dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la démission.

Le Président opère ensuite un choix parmi les propositions remises. A ce jour, une seule proposition a été constatée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS adopte à l'unanimité la délibération exposée ci-dessus.

### **11 . Installation d'un nouveau membre du CA du CCAS.**

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, en son article L. 123-6 relatif aux membres nommés dispose que le conseil d'administration du CCAS doit être composé comme il suit :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

La procédure de nomination des membres désignés par le Président est régie par les articles L. 123-11 et R. 123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant que le principe de parité fixé par l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, impose que les membres élus ou nommés soient remplacés pour quelque cause que ce soit, afin que le Conseil d'Administration comprenne en nombre égale, les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Président,

Le Président est donc dans l'obligation de procéder, par arrêté, au remplacement de cet administrateur afin de respecter le principe de parité élus / nommés. Ce remplacement court pour la durée du mandat restante.

En conséquence, suite à la démission de Mme Marie-Line MARTIN, membre nommé représentant l'association familiale, le Président doit pourvoir à son remplacement en respectant les modalités prévues par les membres nommés et notamment, la représentation des associations visées à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Président procèdera donc par arrêté à la nomination de Mme Valérie GUIDAT, représentante de l'association familiale.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS prennent acte de la nomination de Mme Valérie GUIDAT au siège laissé vacant.

Mr le président souhaite la bienvenue à Mme Valérie GUIDAT et Mr Jean LAMIELLE et les remercie pour leur investissement au sein du CA du CCAS. Mme Valérie GUIDAT précise qu'elle est trésorière de l'association "La Ruche" et qu'elle représente l'association familiale.

## **1. Vote du compte administratif 2017**

Mr le Président présente aux membres de l'Assemblée le Compte Administratif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2017.

Le Conseil d'Administration, hors la présence du Président, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de l'exercice : 41928.18 €

Recettes de l'exercice : 41536 €

Résultat de l'exercice : -392.18 €

Report en section de fonctionnement : 8337.82 €

Résultat de fonctionnement 2016 : 8730 €

## **2. Vote du compte de gestion 2017**

Monsieur le Président expose que les chiffres du compte de gestion du CCAS pour 2017 proposé par le comptable public sont rigoureusement identiques au compte administratif 2016 et propose par conséquent de l'adopter.

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte de gestion

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS adopte à l'unanimité la délibération exposée ci-dessus.

### **3. Affectation des résultats 2017**

Tenu compte des résultats 2017, Monsieur le Président propose d'adopter l'affectation des résultats proposée dans le document distribué.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, Prenant en considération le résultat 2017 tel qu'établi par le Compte Administratif 2017 et compte tenu du fait que l'établissement public communal ne présente pas de section d'investissement. décide à l'unanimité d'adopter la totalité du résultat de fonctionnement 2017, soit 8 337.82 € en report à nouveau au chapitre 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement ».

### **4. Vote du Budget Primitif 2018**

Monsieur le Président expose le projet de budget primitif 2018 article par article équilibré pour un montant de 55375 € en dépenses comme en recettes de fonctionnement, sachant qu'il n'y a pas de section d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil d'administration, adopte le budget primitif 2018.

### **5. Subventions du CCAS au titre de l'année 2018**

Monsieur le Président propose d'étudier les demandes de subventions reçues du CCAS en provenance des associations locales ou nationales à vocation sociale. Mr le Président précise que l'Amicale du moulin figure à deux reprises dans le tableau distribué et qu'il s'agit d'une erreur et qu'une ligne doit être supprimée.

- AFM Téléthon : nouvelle demande de subvention, Monsieur le Président précise que la collectivité participe déjà à leurs actions (bénévolat, moyens matériels) et propose de ne verser aucune subvention, ce qui est accepté à l'unanimité.
- Bibliothèque du Centre Hospitalier de Remiremont : certains administrés voinrauds bénéficient de ce service au cours de leurs séjours à l'hôpital. Il est proposé et adopté d'attribuer la même subvention qu'en 2017, soit 59€.
- FAVEC : Il est proposé et adopté d'attribuer la même subvention qu'en 2017, soit 67€.
- CRESUS : Il est proposé et adopté d'attribuer la même subvention qu'en 2017, soit 69€.
- Don du sang : Il est proposé et adopté d'attribuer la même subvention qu'en 2017, soit 159€.
- Secours populaire : Monsieur le Président propose de ne pas attribuer de subvention, ce qui est adopté à l'unanimité.
- FNATH : Monsieur le Président propose d'attribuer la même subvention qu'en 2017, soit 69€.
- France ADOT : Monsieur le Président propose d'attribuer la même subvention qu'en 2017, soit 95€.
- Au rendez-vous du mettey : Monsieur le Président propose d'attribuer la même subvention qu'en 2017, soit 69€.
- Association familiale : Monsieur le Président propose d'attribuer la même subvention qu'en 2017, soit 841€.
- Association l'Abri : Monsieur le Président propose d'attribuer la même subvention qu'en 2017, soit 184€.
- Adavie : Monsieur le Président propose d'attribuer la même subvention qu'en 2017, soit 60€.

- Les rayons du Solem : Monsieur le Président propose d'attribuer la même subvention qu'en 2017, soit 400€.
- AITHEX : Monsieur le Président propose d'attribuer la même subvention qu'en 2017, soit 184€.
- Association de lutte contre la Sclérose en Plaque : Monsieur le Président propose d'attribuer la même subvention qu'en 2017, soit 69€.
- ADAVIE Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile : Monsieur le Président propose d'attribuer la même subvention qu'en 2017, soit 60€.
- Amicale du moulin : Monsieur le Président propose d'attribuer la même subvention qu'en 2017, soit 60€.
- SIEL BLEU groupe associatif : Mme la Vice-Présidente précise que c'est la première demande de subvention au CCAS. Cette organisme anime des ateliers sur la commune de Vagney et propose des ateliers divers (Gym, fitness, renforcement musculaire,..) à des séniors. Pour l'année 2017, 40 séances ont été organisées. Un nouvel atelier gym est en projet pour l'année 2018 qui comptabiliserait 40 séances. Une séance coûterait 2 euros par personne. Un nombre de dix sept participants est nécessaire pour lancer cette opération. Il a été décidé que pour cette première demande au CCAS, cette subvention sera attribuée à titre de subvention exceptionnelle et devra servir à diminuer le coût des séances du projet cité ci-dessus. Monsieur le Président propose d'attribuer 340€.
- Ligue Française contre la sclérose en plaque : Monsieur le Président propose de ne pas attribuer de subvention, ce qui est adopté à l'unanimité.
- SOS Amitié : Monsieur le Président propose de ne pas attribuer de subvention, ce qui est adopté à l'unanimité.
- Le Centre Communal d'Action Sociale, sur proposition du Président, et après délibération, à l'unanimité,  
ACCORDE au titre de l'année 2018 les subventions suivantes :

<b>Association demandeuse</b>	<b>Montant accordé pour 2018</b>
Association Familiale de VAGNEY	841,00 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	69,00 €
SIEL BLEU	340,00 €
Association d'Aide aux Travailleurs Handicapés et Exclus du travail	184,00€
Association l'Abri	184,00 €
Amicale des donneurs de sang de VAGNEY	159,00 €
France ADOT 88	95,00 €
Bibliothèque de l'Hôpital de Remiremont	59,00 €
Association Française des Sclérosés en Plaque	69,00 €
Amicale du moulin	60,00 €
ADAVIE Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile	60,00 €
FAVEC Conjointes survivants	67,00 €
Au rendez-vous du Mettey	69,00 €
CRESUS	69,00 €
Les Rayons du Solem	400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2725,00 €</b>

DIT que les associations à vocation sociale n'ayant pas encore fait leur demande pour l'année 2018 pourront recevoir un montant attribué par délibération si une demande officielle et complémentaire selon un projet est adressé aux services du CCAS.

#### **6. Fixation des modalités d'inscription et de remboursement au voyage des séniors organisée en 2018.**

Madame la vice-présidente propose l'organisation en septembre 2018 d'un voyage à l'attention des séniors de la Commune de VAGNEY (et des alentours) en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, dont la mission consiste à favoriser l'accès aux vacances pour tous.

Le séjour se déroulera du samedi 15 septembre 2018 au samedi 22 septembre 2018 aux ISSAMBRES dans le VAR.

L'ANCV a revu à la baisse le nombre de seniors susceptibles d'être aidés.

Pour 2018, 58 seniors bénéficieront de l'aide ANCV de 160 €uros (pour mémoire en 2017, ils étaient 185).

La participation demandée aux seniors prend en compte le transport, l'hébergement en pension complète, les repas à l'aller et au retour, la taxe de séjour et l'assurance annulation :

- 325 €uros pour le public éligible à l'aide ANCV qui est fixée à 160 €uros.
- 485 €uros pour le public éligible au programme.

Il est proposé que le CCAS règle la totalité du voyage. Le remboursement sera fait après encaissement des règlements versés en chèque par les participants en deux versements qui auraient lieu en juillet et août.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil d'administration, adopte les propositions faites ci-dessus.

Autorise la Vice-Présidente à signer les contrats présentés ci-dessus et tout document propre au bon déroulement du voyage.

#### **7. Voyage des seniors – Vote du règlement intérieur**

Suite à la commission de travail du 09 avril 2018, Madame la Vice-Présidente propose d'adopter le règlement intérieur applicable au voyage des séniors qui sera organisé en septembre 2018.

Elle présente le projet de règlement élaboré en commission. Elle expose que, pour cette année, 77 sont inscrits dont 67 de Vagney pour le voyage des seniors. Une liste d'attente est mise en place, en cas de désistement de dernière minute. Elle rappelle que la notion "cf. conditions générales et particulières de vente en groupe" a été ajouté à l'article 10 de ce règlement comme demandé en commission de travail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil d'administration, adopte le règlement intérieur.

Autorise la Vice-Présidente à signer les contrats présentés ci-dessus et tout document propre au bon déroulement du voyage.

#### **8. Délibération pour une autorisation de passage sur un terrain du CCAS à l'étang des Echets**

Dans le cadre d'un trail organisé par l'association "Trail des grandes gueules", celle-ci sollicite une servitude de passage définitive sur la rive de l'étang des Echets situé le long de la route départementale 43 à le Syndicat.

Monsieur le Président propose d'approuver la demande d'autorisation et de la signer.

Le Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le passage sur le terrain privé appartenant au CCAS de Vagney , à titre gratuit, entre le CCAS de VAGNEY et l'association "trails des grandes gueules".

-d'autoriser le maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil d'administration, adopte les propositions faites ci-dessus.

### **9.Autorisation d'implantation d'un abribus sur un terrain du CCAS devant l'EHPAD le solem**

Mr le Président rappelle que lors des deux dernières réunions du CA du CCAS, il avait été sujet de déplacer l'abribus de Zainvillers, actuellement devant le restaurant la "SPEZIA" devant l'UVP pour des raisons de sécurité. Un avis favorable a été donné par la commission de sécurité, présidé par Mr Cédric PIERREL et après avis du conseil départemental.

Mr Mougin rappelle qu'il était contre ce projet lors des deux dernières réunions et qu'il voterait contre.

Mr Géhin précise qu'il a manqué une réunion à ce sujet mais qu'il voterait contre également. Il remet en cause la commission de sécurité ainsi que l'avis du conseil départemental. Il trouve que l'état de la route à Zainvillers n'est pas convenable par rapport aux routes desservants le centre de Vagney.

Mr le Président reprend la parole pour préciser que c'est une route entretenu par le conseil départemental et non par la commune de Vagney et que des travaux sont prévus dans les prochains mois. Il rajoute que la commission de sécurité et le conseil départemental connaissent le secteur et ont en leur possession des rapports d'accidentologies des lieux. Il précise qu'il est hors sujet de parler de l'état des routes dans une réunion du CA du CCAS

Monsieur le Président propose d'approuver la demande d'autorisation

Le Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré avec 4 voix POUR(Didier HOUOT, Mylène GALMICHE, Dorine ROBERT et par procuration Yannick PIQUEE),

4 voix CONTRE (Sabine GRANDEMANGE, Jean-Claude GEHIN, Jacques MOUGIN et par procuration Béatrice GIGANT) et

5 ABSTENTIONS (Bernadette GEHIN, Fabienne BLAISON, Valérie GUIDAT, Jean LAMIELLE et Marcel GRANDEMANGE)

décide avec la voix prépondérante du Président.

-D'approuver le déplacement de l'abribus qui se situe place du maréchal Juin à Zainvillers devant le restaurant "la SPEZIA" sur la parcelle n° AI 280 situé devant l'EHPAD le solem à Zainvillers.

-d'autoriser le maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

### **12.Délibération portant sur la régularisation d'amortissements antérieurs**

Monsieur le Président expose que concernant le budget du CCAS, des écritures d'immobilisations non réalisées les années passées sont à régulariser afin que l'état d'actif soit conforme à la situation actuelle.

S'agissant non de corrections ou de nouvelles intégrations mais de biens déjà payés et comptabilisés, il propose de procéder à cette régularisation totale d'écritures comptables au titre des dotations aux amortissements du budget par opération d'ordre non-budgétaire depuis le compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » vers le chapitre 28 « *Amortissement des immobilisations* » suivant le détail établi ci-dessous ainsi que l'actif reconstitué joint en annexe de la présente délibération.

<b>Numéro de compte</b>	<b>Nature comptable</b>	<b>Montant en €</b>
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	942,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	129,16 €
<b>TOTAL</b>	-	<b>1 071,16 €</b>

Il précise également que le compte 1068 est suffisamment doté pour procéder à cet abondement, disposant d'un solde créditeur de 72 990,85 €. Il ajoute également que cette délibération sera ensuite exécutée par le comptable public uniquement, sans exécution dans les comptes de l'ordonnateur ni d'un mandat ni d'un titre.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-demande à Madame Véronique THIRARD, Comptable Public et Receveur Municipal, de procéder à la régularisation totale d'écritures comptables au titre des dotations aux amortissements du budget 70100 – CCAS pour l'année 2018 pour un montant total de **1 071,16 €** par opération d'ordre non-budgétaire depuis le compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » vers le chapitre 28 « *Amortissement des immobilisations* » suivant le détail exprimé ci-dessus ainsi que l'état d'actif daté de 2018 fourni en pièce jointe de la présente délibération ;

-Autorise le Président à signer toute pièce administrative et comptable en ce sens.

### **13. Questions et informations diverses.**

*-Reconduction du projet de bail de l'étang des Echets et création d'un ponton de pêche à l'étang des Echets.*

Mr le Président expose le projet de création d'un ponton de pêche à l'étang des Echets qui est à destination des personnes à mobilité réduite. Le ponton pourra accueillir deux personnes et sera réalisé par une société privé.



Mr Mougin prend la parole pour approuver cette démarche mais trouve dommage que l'étang des Echets soit en première catégorie. Il demande depuis combien d'année une convention est signée et combien de temps reste-t-il?

Mr Decombe lui répond qu'il ne voit pas de quelle convention il s'agit mais qu'il va se renseigner et faire un courrier à la fédération de pêche.

Mr Géhin précise que la fédération de pêche n'a aucun droit sur l'étang des Echets et que depuis le changement de catégorie, le nombre de pêcheurs à diminuer par deux.

Mr Mougin regrette qu'il n'y ait pas plus de manifestation sur l'étang, type concours de pêche ou autres.

Le Président explique qu'un projet de faire venir les aînés à l'étang est en cours.

Mr Decombe précise que le bail emphytéotique a pris fin en 2010 et qu'il va étudier un nouveau projet sous forme de convention.

*- Présentation du guide "mémo sénior"*

Mme Robert rappelle que le guide "mémo sénior" a été présenté à la commission de travail du 09 avril 2018 et qu'il est disponible auprès de Dominique Mougenot en mairie.

Mme Robert parle d'un projet concernant les adolescents sur la commune de Vagney. Ce projet serait porté par Mme Peggy Clesse. Elle proposerait des activités, des regroupements sous forme ludiques à des jeunes entre 14 ans et 18 ans. Elle propose de faire venir Peggy Clesse à une réunion avec les membres du CA du CCAS. Une date sera proposée, ultérieurement, aux membres du CA du CCAS.

*-Présentation branchement électrique à l'étang des Echets*

Mr le Président précise qu'il s'agit de réaliser une arrivée permanente de courant au chalet situé à l'étang des Echets. Ce dispositif permettra de profiter aux différentes manifestations qui utilisent le chalet mais pourra également servir en hiver lors des branchements des décorations de Noël.

*-Courriers divers;*

Mr le Président fait part de la venue de l'association "une rose un espoir" sur la commune de Vagney le samedi 28 avril pour une collecte de dons en faveur de la lutte contre le cancer.

Mr le Président fait part d'une invitation à la 15<sup>ème</sup> édition de "Chantons tous ensemble" organisée par l'association Culture et Hôpital le 18 mai à 15h00 à l'Estaminet. Il précise qu'il ne pourra pas être présent ce jour là.

Tout les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levé à 20h45.